## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2006 - Convocation du 20/04/2006

Compte rendu affiché le : 05/05/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY

Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Présents: M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT;

Mme BOUHEY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; Mme MARMONIER; Mme PERRIN; Mme

GLATARD; M. GONDELAUD; M. MACHURAT

M. AUROY (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. MEYER (pouvoir à M. Absents représentés :

POINT); Mme BERRA (pouvoir à M. FAURE); Mme ZUILI (pouvoir à Mme BROSSARD); M. GOSSET (pouvoir à M. OLLIVIER); Mle VEYRIER (pouvoir à Mme BOUHEY); M. FORGET (pouvoir à M.

GONDELAUD); Mle MILLET (pouvoir à M. MACHURAT)

Mme WYMANN; Mme DESVIGNES; M. FERNANDES; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG

Ref: CC

Nombre de conseillers En exercice 15 Présents Votants 23

Objet: Budget - Décision modificative nº 1

Monsieur l'adjoint délégué rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévues initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2005 en investissement. Ces restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, ont fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de Monsieur le Trésorier qui les a visés. Les montants concernés ont par ailleurs été présentés au Conseil Municipal du 23 Mars 2006 à l'occasion du vote sur le compte administratif 2005 et de l'affectation des résultats. Par ailleurs, les recettes prennent en compte l'affectation des résultats approuvée par la Commission des Finances et par délibération du Conseil Municipal du 23 Mars 2006.

Cette décision budgétaire modificative est proposée en équilibre à 2 546 468.00 € avec le détail suivant :

Absents excusés :

## Dépenses d'investissement (intégration des restes à réaliser 2005)

Chapitre 20: +813.28 € *Dont article 205 : + 813.28 €* 

Chapitre 21: + 173 946.79€

*Dont article 2128 : + 1 566.76 €* Dont article 2135 : + 20 189.07 € *Dont article 2145 : + 621.92 €* Dont article 21534: + 13 449.02 € *Dont article 2183 : + 5 470.51 €* Dont article 2188 : + 132 310.79 €

Opération 0013 Centre Petite Enfance: + 163 005.39 €

*Dont article 2128 : + 5 334.16 €* Dont article 2188: +3 404.77 € Dont article 2313 : + 154 266.46 €

Opération 0131 Etage Centre Petite Enfance : + 224 186.67 € (article 2313)

Opération 0251 Salle des Mariages : + 2 305.80 € (article 2031)

Opération 0252 Passerelle et Aménagement Trésorerie : + 87 971.36 € (article 2313)

Opération 0253 Restructuration des Bureaux de la Mairie : + 70 963.50 €

*Dont article 2031 : + 11 986.88 € Dont article 2183 : + 5 622.39 € Dont article 2184 : + 7 390.73 € Dont article 2313 : + 45 963.50 €*  Opération 0060 Centre Jeunesse: +8 335.39 €

Dont article 2183 : + 643.45 € Dont article 2188 : + 1 656.46 € Dont article 2313 : + 6 035.48 €

Opération 0061 Centre aéré: + 100 000.00 € (article 2313)

Opération 0074 Rénovation Cinéma Rex : + 13 449.02 € (article 2313)

Opération 0075 Maison de la Musique : + 1 701 490.80 €

*Dont article 21318 : + 1 700 124.20 € Dont article 2313 : 1 366.60 €* 

Recettes d'investissement (intégration des restes à réaliser 2005 et de l'affectation des résultats) :

Chapitre 13 Subventions: + 198 900.78 €

*Dont article 1323 : + 4 900.78 € Dont article 1328 : + 194 000.00 €* 

Chapitre 16 Emprunts: + 323 000.00 € (article 1641)

Chapitre 001 Excédent antérieur reporté: + 1 230 827.10 €

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : + 793 740.12 € (affectation du résultat approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 Mars 2006).

Le Conseil Municipal, à la majorité

- Pour: 21
- Abstention: 2
- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions relatives et réglementaires relatives à l'adoption des budgets des collectivités territoriales, notamment la Loi d'Administration Territoriale de la République du 06/02/1992,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- VU le budget primitif 2006 adopté lors de la séance du 23 février 2006,
- VU le Compte Administratif 2005 et l'affectation des résultats adoptés lors de la séance du 23 mars 2006,
- ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 1 comme présentée et en équilibre à 2 546 468 € pour la section d'investissement
- DIT qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la Loi.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme, NEUVILLE-SUR-SAÔNE, Le 27 avril 2006 Le Maire, Paul LAFFLY.

